

Direction de l'Urbanisme  
et des Paysages

## ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 22 janvier 1980 par le conseil municipal de Saint Médard en Jallès ;
- VU la délibération du 6 mai 1980 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Gironde ;

### A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Gironde l'ensemble formé sur la commune de Saint MEDARD EN JALLES par le château du Bourdieu et son parc et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

#### Section AX :

à partir de l'intersection de la voie communale avec le chemin rural non numéroté :

- le chemin rural non numéroté bordant au Nord puis à l'Est les parcelles n°s 90 et 91
- le côté ouest de la rue Frédéric DELMESTRE
- le côté ouest du chemin rural non numéroté mitoyen des sections AX et BC

- la limite des sections AX et AY
- les limites Est, Sud et Ouest de la parcelle n° 269 (section AY)
- la limite des sections AX et AY
- les limites Est puis Sud des parcelles n°s 243 et 241 (section AY)
- la limite Ouest de la parcelle n° 241 (section AY)
- la limite des sections AX et AY
- la limite Ouest de la parcelle n° 35 (section AY)
- les limites Sud-Ouest, Ouest et Nord Est de la parcelle n° 76 (section AX)
- les limites Ouest des parcelles n° 172 et 71 (section AX)
- la limite Sud de la parcelle n° 79 (section AX)
- le côté Est de la voie communale depuis l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 79 jusqu'à son intersection avec le chemin rural non numéroté (point de départ)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde et au Maire de la commune de St MEDARD EN JALLES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 JAN. 1981

Pour le Ministre et par délégation  
Le Sous-Directeur des Sites  
et des Espaces protégés

M. DRESCH



CHEMIN DE ST AUBIN - DE - MEDY

SECTION AW



BCIS DE MONT

ALLEE DES PEUPPIERS. ALLEE DE CHATAIGNES.

SECTION AY

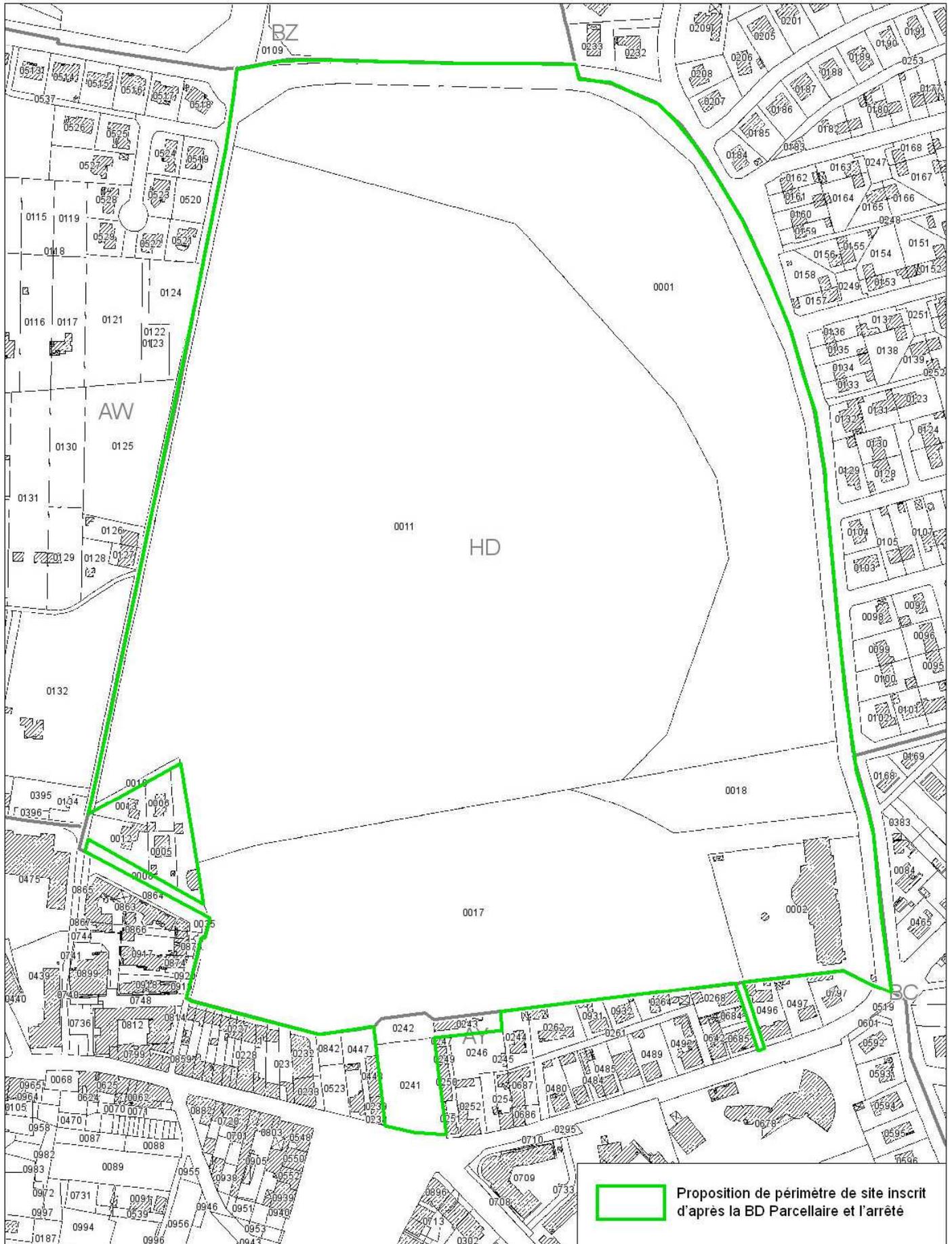
ECH: 1/4000  
limite du site



# SAINT-MEDARD-EN-JALLES

## Château de Bourdieu et son parc

SIN0000124



Échelle: 1/ 2 500